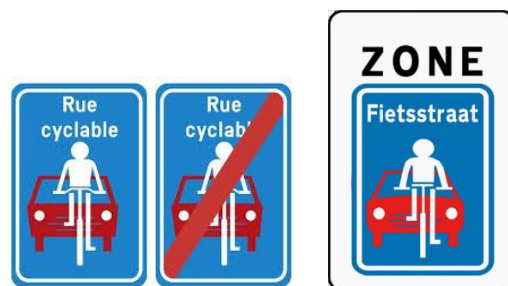


# A

## païser les quartiers et donner la priorité aux cyclistes avec une rue cyclable ou une zone cyclable



F113 – F115



### ENJEU

Dans une rue cyclable, le cycliste est prioritaire et la vitesse est limitée à 30km/h. Ce statut est encore peu utilisé en Wallonie mais constitue une solution possible pour rendre de l'espace au cycliste et lui permettre de se déplacer confortablement. En effet, lorsqu'une vitesse de 30 km/h est souhaitable dans une rue, voire un quartier, l'obligation, pour un véhicule motorisé, de suivre le vélo peut être examinée.

Dans les rues étroites, les contre-allées... la création de rues cyclables est apparue comme une solution intéressante. La rue cyclable peut être envisagée dans des contextes bien plus variés, y compris dans des double sens. Il est toutefois recommandé de recourir à ce statut lorsque le nombre de cyclistes représente – ou est susceptible de représenter - une certaine masse critique et que la circulation motorisée est limitée.

### REGLEMENTATION

**L'article 2.61 du code de la route** définit le terme de rue cyclable comme « une rue qui est aménagée comme une route cyclable, dans laquelle des règles de comportement spécifiques sont d'application à l'égard des cyclistes, mais dans laquelle les véhicules à moteur sont également autorisés. Une rue cyclable est signalée par un signal indiquant son début et un signal indiquant sa fin. »

Ces règles de comportement sont dictées par **l'article 22novies** du code de la route, à savoir que: « Dans les rues cyclables, le cycliste peut utiliser toute la largeur de la voie publique lorsqu'elle n'est ouverte qu'à son sens de circulation et la moitié de la largeur située du côté droit lorsqu'elle est ouverte aux deux sens de circulation. Toute rue cyclable est accessible aux véhicules à moteur. Ils ne peuvent toutefois pas dépasser les cyclistes. La vitesse ne peut jamais y être supérieure à 30 km/h. Pour l'application du présent article, sont assimilés aux cyclistes : les conducteurs de cycles ou de vélos électriques speed pedelegs. »

Depuis peu, le code de la route prévoit la possibilité de créer une « zone cyclable », afin d'éviter de devoir répéter les signaux à chaque carrefour.

« la validité zonale peut être conférée aux signaux F111 (début d'une rue cyclable) et F113 (fin d'une rue cyclable) ».

Cette perspective peut se révéler très intéressante et mieux appropriée pour certains périmètres qu'une zone 30. Elle vaut donc la peine d'être creusée.

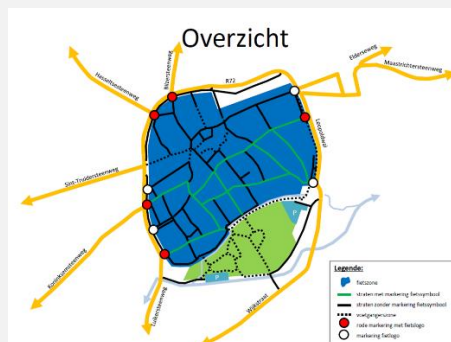
## POINTS D'ATTENTION

Dans le document cité en référence de la présente fiche, la Région wallonne a fixé un certain nombre de recommandations quant à la fréquentation des rues cyclables, leur longueur, la présence de stationnement... S'agissant dans un premier temps de mesures temporaires, la commune appréciera, au mieux, le contexte de chaque projet.

## BONNES PRATIQUES

Le concept a séduit des communes flamandes. Et si la culture flamande en matière de vélo ne doit pas être comparée à la culture wallonne, certains exemples peuvent toutefois être inspirants.

Citons le cas du centre de **MALINES** et de celui de **COURTRAI** qui font aujourd'hui l'objet d'une vaste zone cyclable. Mais des plus petites communes ont adopté le concept, telle la commune de **GEEL**. Depuis le 1<sup>er</sup> juin, **TONGRES** propose aussi une zone cyclable.



Source : Ville de Tongres

Des rues cyclables ont aussi été créées en Flandre en milieu rural sur de longs tronçons de voiries, comme par exemple à **BONHEIDEN** qui en présente une de plus de 6 kilomètres de long.

Dans le contexte actuel de la mise en place de mesures favorables au vélo, plusieurs projets de rues cyclables voient le jour, y compris en Wallonie. Elles peuvent aussi être envisagées comme des chaînons manquants de grands itinéraires cyclables.

Cette perspective va être concrétisée à **NAMUR** sur quatre axes dans le cadre de sa stratégie post-confinement. Elle est également à l'étude à **LIEGE** sur plusieurs voiries, notamment en bord de Meuse pour dédoubler le RAVeL très fréquenté, mais également dans d'autres contextes.

### En savoir plus :

La rue cyclable, Service public de Wallonie, sd, 4p.

La rue cyclable. Recommandations pour la conception et la mise en œuvre. Vademecum vélo n°9 - CRR pour Bruxelles Mobilité, 2018, 22p.

Securotheque.be



reseau-cem@spw.wallonie.be - Version du 22 juin 2020